

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2
AU MARCHÉ N°2024COVA004
DE TRANSPORT DES DÉCHETS DU QUAI DE TRANSFERT**

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le huit octobre, n'a pas pu se réunir réuni à Aime-La-Plagne, le quorum n'ayant pas été atteint.
L'an deux mil vingt-cinq le 20 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.
Le Conseil communautaire peut délibérer valablement à cette occasion, **sans condition de quorum**.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, VILLIEN Michelle
MM BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), TRAISSARD Robert.

Absents :

Mme BERARD Patricia
MM SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27	Présents : 13	Absents : 14	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	--------------	-------------------

Le Président rappelle qu'en vertu du marché N°2024COVA004, notifié le 16 octobre 2024, la prestation de transport des déchets issus du quai de transfert de Valezan a été confiée à l'entreprise NANTET LOCABENNES moyennant une rémunération au transport pour un montant maximum de 850 000 € HT par an.

La destination (exutoire) des déchets transportés est fixée par Savoie Déchets à qui la Communauté de communes Les Versants d'Aime a délégué sa compétence « traitement des déchets ».

La destination (exutoire) indiquée dans le marché initial est le centre de tri situé 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry.

Compte tenu de la construction du nouveau centre de tri de Savoie Déchets, il convient d'ajouter un exutoire au marché de transport des emballages issus du quai de transfert de Valezan.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une destination en plus de celle définie au marché initial et par avenant n°1.

A compter du 1^{er} octobre 2025, les emballages en provenance du quai de transfert de Valezan pourront être livrés au nouveau centre de tri de Savoie Déchets situé 190 rue du pré Demaison – 73000 CHAMBERY

Le présent avenant n'a pas d'impact financier sur le montant global du marché et ses prix unitaires.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2194-1 et R.2194-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-088 du 2 octobre 2024 attribuant le marché de transport des déchets issus du quai de transfert de Valezan à l'entreprise Nantet Locabennes,

Vu la délibération n°2025-018 du 22 janvier 2025 concernant l'avenant n°1 au marché de transport des déchets issus du quai de transfert de Valezan,

APPROUVE l'avenant n°2.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 20 OCTOBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX